



TREMLIN GUITARE EN SCÈNE

REGLEMENT 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

Le festival GUITARE EN SCÈNE organise un tremplin musical ouvert aux musiciens et groupes amateurs et professionnels selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Tremplin est ouvert à toutes les formations musicales, qu'elles soient amateurs, professionnelles ou signées auprès des Maisons de Disques. **Évidemment, la guitare est le seul instrument obligatoire pour postuler au Tremplin de Guitare en Scène.** Les mineurs devront fournir une autorisation parentale (cf. annexe - une autorisation par mineur). Un représentant majeur devra être désigné pour chaque groupe, à défaut, un des parents.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Tremplin, les formations musicales devront remplir le formulaire en ligne et fournir :

- Règlement, daté et signé par le représentant du groupe
- Autorisation pour les mineurs, datée et signée, (si nécessaire)
- 3 morceaux les plus représentatifs du groupe/artiste en mp3 (aucun autre format ne sera accepté). Les titres devront être des compositions originales. Aucune reprise ne sera acceptée.
- Biographie du groupe
- Fiche technique détaillée avec le plan de scène
- 1 ou 2 photos
- Se rendre disponible aux dates d'audition (cf. article 4)

Pour que votre candidature soit valide, votre formulaire doit comporter l'ensemble des éléments définis ci-dessus. Votre dossier complet de candidature devra être transmis entre le 13 octobre et le 13 décembre 2025 avant minuit.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION DES GROUPES

Après l'écoute des démos des candidats : 12 groupes seront présélectionnés par le comité d'écoute du Tremplin. Les résultats seront donnés mi-janvier 2026 (aucune réclamation ou contestation ne sera acceptée).

Les 12 groupes sélectionnés se produiront sur l'une des 4 scènes (à raison de 3 groupes par soir) du Tremplin GES 2026 et en présence du jury du Tremplin (composé de membres du comité d'organisation du festival Guitare en Scène et/ou de professionnels de la musique).

Les concerts se dérouleront :

- Samedi 7 février 2026 à la MJC la Coupole à Chamonix
- Samedi 7 mars 2026 à Château-Rouge à Annemasse
- Samedi 21 mars 2026 Brin de Zinc à Chambéry
- Samedi 28 mars 2026 au Brise-Glace à Annecy

A NOTER : Les 12 groupes retenus devront impérativement réserver à minima 3 des quatre dates mentionnées ci-dessus pour permettre au Comité du Tremplin d'organiser au mieux les soirées d'audition.

Lorsque le programme (répartition des groupes par date) sera fixé définitivement, les 2 dates restantes pourront être libérées des agendas. Veuillez noter qu'il n'est pas de la responsabilité du Comité de s'adapter aux contraintes d'agenda des groupes. Par conséquent, si un groupe ne peut se rendre disponible pour ces dates, il sera alors retiré de la sélection et remplacé par un autre groupe. La candidature de ce groupe ne sera pas reportée à une édition ultérieure.

Nous conseillons vivement de bloquer ces dates dès le dépôt de candidature.

Lors de ces soirées concert, chaque groupe se produira en public pendant 40 minutes et bénéficiera d'une balance dans l'après-midi. Les groupes se produiront dans des conditions techniques professionnelles et pourront disposer de leur ingénieur du son ou de celui du lieu d'accueil dans le respect des normes acoustiques en vigueur.

A l'issue des 4 sessions, le jury se réunira pour délibérer (courant avril).

Le jury désignera alors les **3 groupes** qui seront conviés à la finale qui se tiendra lors du Festival Guitare en Scène (15 au 18 juillet 2026). Les finalistes se produiront "en ouverture de soirée" autrement dit en première partie sur le festival (un groupe par soir).

Ceci est une opportunité exceptionnelle pour ces groupes de jouer avant des artistes de renommée nationale et internationale tout en étant accueillis dans les mêmes conditions (loges, catering, repas...).

A la fin du festival Guitare en Scène, le groupe (ou l'artiste) gagnant sera désigné par le vote du jury du Tremplin. Chaque groupe participant au Tremplin s'engage à respecter le calendrier fixé par l'association, ainsi que toute modification qu'elle serait susceptible d'y apporter.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES PRIX

Les trois groupes sélectionnés pour la finale intégrée au festival Guitare en Scène 2026 seront défrayés pour cette finale à hauteur maximale de 250,00 € (deux cent cinquante euros) sur présentation de factures de frais.

Au-delà de ce forfait, les frais de déplacement sur le lieu de concert seront intégralement à la charge du groupe.

Ils auront également accès au festival toute la soirée de leur passage et auront la possibilité d'inviter 4 personnes le même soir (4 personnes maxi par groupe).

Les concerts des trois groupes finalistes seront rémunérés à hauteur d'un cachet versé à chacun·e des artistes présent·e·s sur scène selon le minimum brut indiqué par la Convention Collective du Spectacle Vivant Privé.

Le groupe gagnant la finale du Tremplin 2026 recevra un prix de 1 000 € (mille euros).

Il bénéficiera d'une exposition du festival Guitare en Scène sur différents supports de communication (Site Internet, Facebook, etc..).

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'incidents, l'inscription des groupes candidats n'avait pu être prise en compte.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable.

ARTICLE 7 : PROMOTION PUBLICITE

Le groupe participant concède à Guitare en Scène un droit de licence irrévocable, sans droits d'auteur et perpétuel, lui permettant d'utiliser sans restriction et de reproduire tous les éléments du dossier de candidature, y compris, mais non exclusivement, de les copier, de les transmettre, de les distribuer et de les publier à des fins de promotion du Tremplin et du Festival, que ce soit sur le site internet, dans les sites partenaires, dans la presse ou sous quelque forme que ce soit. Il en va de même pour toutes photos, vidéos ou enregistrements réalisés lors des sélections et de la finale. L'utilisation de ces photographies et enregistrements est réservée à la promotion du Tremplin et du festival Guitare en Scène. En aucun cas les médias obtenus ne peuvent être utilisés à des fins directement commerciales (produits destinés à être vendus) sans accord du groupe participant.

Guitare en Scène se réserve le droit de refuser de communiquer ou de transmettre toutes photographies, vidéos ou enregistrements détenus du fait de la participation du candidat au Tremplin. Tous les éléments constitutifs du dossier sont conservés par Guitare en scène à titre d'archive et ne sont pas restitués au candidat, que celui-ci soit sélectionné ou non.

ARTICLE 8 : SONORISATION / ECLAIRAGE / BACKLINE

Les musiciens du groupe devront fournir et se produire avec leur **matériel musical propre (notamment instruments de musique, batterie, ampli...)**, sauf en cas d'instructions contraires émanant de Guitare en Scène. L'organisation du Tremplin met à disposition des groupes l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement des concerts et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par le groupe.

Elle met à disposition un Régisseur Son disponible pour sonoriser la prestation ou pour accueillir le(s) technicien(s) du groupe.

ARTICLE 9 : REMUNERATION / FRAIS

La prestation des 12 groupes présélectionnés n'est pas rémunérée.

Les groupes se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les artistes et à ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune autre somme que celles accordées aux groupes finalistes et au vainqueur, tel que défini à l'article 5 ci-dessus.

Les frais de déplacement sur le lieu de concert seront intégralement à la charge du groupe.

Les repas des membres du groupe (musiciens + technicien + manager) **seront assurés par l'organisateur** lors des soirées concert, *à l'exclusion de toute autre personne accompagnante.*

ARTICLE 10 : RESPECT DES DIRECTIVES

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment et sans que cela ne soit limitatif, les horaires de balance et de set qui leurs seront communiqués par le régisseur et l'équipe de production. **Le non-respect des directives** par les membres des Groupes ainsi que **tout comportement incorrect** et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront **l'exclusion et la disqualification des groupes concernés.**

ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et du RGPD, chaque personne et/ou groupe participant du Tremplin a des droits d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par simple demande :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : info@guitare-en-scene.com
- par courrier papier à l'adresse du Festival : Guitare en scène, 3 route des Vignes, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- par le biais de la page de contact sur le site <https://www.guitare-en-scene.com/>

Le groupe certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction.

Le membre responsable du groupe,

Nom / Prénom :

Représentant le groupe :

Date et signature précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :